



SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 20 février 2023, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques

Est absente :
Madame la conseillère Anne Scott

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

23-02-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 23 janvier 2023
- 1.3. Demande pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires

Voir procès-
verbal de
correction :
résolution
23-03-08





Ville de Candiac

1.4. Adhésion 2022-2023 - Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Autorisation de signature - contrat de services d'appels 9-1-1 de nouvelle génération

2.2. Adoption - rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2022

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

3.1. Demande d'aide financière - Programme Agir pour la faune

3.2. Demande d'aide financière - Programme Faune en danger

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4.1. Octroi de contrat - mise à niveau du portail candiac.ca

5. SERVICE DES FINANCES

5.1. Dépôt - rapport des déboursés - janvier 2023

5.2. Autorisation de dépenses au Développement, Bureau de projets (PTI) - correction - excédent de fonctionnement affecté - projets futurs et bâtiments municipaux

5.3. Approbations - Règlements d'emprunt de la RIPR 44-2022 (véhicules de service) et 43-2022 (infrastructure technologique)

6. SERVICES JURIDIQUES

6.1. Nomination - *assistante-greffière* le 28 février 2023

7. SERVICE DES LOISIRS

7.1. Aide financière - athlète

7.2. *Mise à jour 2023 - Plan d'action 2022-2024 à l'égard des personnes handicapées*

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 24 janvier au 20 février 2023

8.2. Autorisation de signatures - lettres d'entente BA-2023-01 et BA-2023-02

8.3. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2023-03





- 8.4. Autorisation de signatures - lettres d'entente BU-2023-01 à BU-2023-03
- 8.5. Embauche - *greffière adjointe et directrice adjointe*, Services juridiques
- 8.6. Adoption - *Politique portant sur la santé, la sécurité et le mieux-être au travail*

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - BUREAU DE PROJETS

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

- 10.1. Demande d'aide financière - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 11.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. du 7 février 2023
- 11.2. Demande de dérogations mineures

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

13. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

14. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 14.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1413-003 (régime de retraite des employés)
- 14.2. Adoption du projet - Règlement 5010-006 (démolition)
- 14.3. Adoption - Règlement 1010-013 (consommation et permis d'alcool)
- 14.4. Adoption - Règlement 1018-001 sur les animaux (aire d'exercice canin)
- 14.5. Adoption - Règlement d'emprunt 1500 (réaménagement du parc André-J.-Côté)
- 14.6. Adoption - Règlement 5000-057 (casernes incendie)
- 14.7. Adoption - Règlement 5000-059 (densité brute résidentielle)
- 14.8. Adoption - Règlement 5021 (gestion des eaux pluviales et sanitaires)

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE





Ville de Candiac

23-02-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 23 JANVIER 2023

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 23 janvier 2023.

23-02-03 DEMANDE POUR L'INTÉGRATION HARMONIEUSE DES ACTIVITÉS MINIÈRES AUX TERRITOIRES

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0046;

CONSIDÉRANT QUE la diversité territoriale du Québec exige une approche adaptée aux différents milieux pour y intégrer de nouvelles activités minières;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les plus aptes à assurer la bonne cohabitation des différentes utilisations des territoires en considération des réalités propres à chacun;

CONSIDÉRANT QUE le régime particulier applicable aux activités minières limite la portée des outils traditionnels d'aménagement du territoire à la disposition du milieu municipal;

CONSIDÉRANT l'Orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) qui définit les critères applicables, par les MRC, afin d'identifier les Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans lesquels toute activité minière est prohibée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont fait part de certains enjeux sur leur capacité à appliquer l'OGAT pour assurer une véritable cohabitation harmonieuse entre les activités minières avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces enjeux concernent notamment les limites de l'OGAT à l'égard de la capacité des municipalités de protéger les sources d'eau potable pour leur population et d'assurer la cohabitation harmonieuse des activités minières avec la villégiature et le récréotourisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac demande au gouvernement du Québec :

- de mettre à jour l'encadrement municipal des activités minières afin de tenir compte de l'évolution du contexte minier québécois, notamment par le retrait de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par la modernisation de l'OGAT relative aux activités minières;





Ville de Candiac

- de modifier dès maintenant l'OGAT relative aux activités minières pour permettre aux municipalités de reconnaître spécifiquement la valeur économique, sociale et culturelle de la villégiature en assurant la cohabitation harmonieuse des activités minières avec cette activité;
- d'assurer la pérennité du prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine en considérant la nécessité de la recharge des nappes phréatiques, dans le contexte de stress hydrique engendré par les changements climatiques;
- de modifier la loi afin de permettre aux municipalités de différencier l'extraction des ressources minérales de surface, comme les carrières, gravières et sablières, des autres activités minières dans l'identification de TIAM;
- de reconnaître formellement que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue un élément fondamental pour tout projet minier;
- de mettre en place un comité technique, composé de spécialistes en aménagement du territoire de tous les ordres de gouvernement et de spécialistes du secteur minier, qui aura pour mandat de proposer des améliorations au régime d'encadrement des activités minières par l'aménagement du territoire;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts et à l'Union des municipalités du Québec.

**23-02-04 ADHÉSION 2022-2023 - CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND
ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0032.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'adhésion de la Ville de Candiac à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon rétroactivement du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, au coût total de 675 \$, plus les taxes applicables;

QUE soient autorisées les inscriptions, à titre de membres, du maire Normand Dyotte et des conseillères Chantal Goyette, Marie-Josée Lemieux et Mélanie Roldan ainsi que leur participation aux activités de la Chambre pendant la période ci-haut mentionnée, incluant toutes les dépenses s'y rattachant.





2. DIRECTION GÉNÉRALE

23-02-05 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICES D'APPELS 9-1-1 DE NOUVELLE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0056.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération à intervenir avec Bell Canada, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé(e) à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE cette entente remplace le contrat pour les services 9-1-1 no GBEL-30333-01 signé le 14 avril 1994.

23-02-06 ADOPTION - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2022

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0064;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est membre de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (Régie);

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre annuellement à la MRC de Roussillon un rapport d'activités sur les actions prévues au plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'ensemble des municipalités qu'elle dessert.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2022 de la Régie, tel que soumis aux membres du conseil;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Régie.





3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

23-02-07 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME AGIR POUR LA FAUNE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0048;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme Agir pour la Faune* de la Fondation de la Faune du Québec pour la conception du sentier de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention représentant un maximum de 50 % des dépenses admissibles;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une telle aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

23-02-08 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME FAUNE EN DANGER

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0047;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme Faune en danger* de la Fondation de la Faune du Québec pour le projet d'aménagement d'habitats pour la rainette faux-grillon de l'ouest dans le milieu naturel situé le long de la rue Augustin, au croisement de la rue de Turin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention représentant un maximum de 50 % des dépenses admissibles;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une telle aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

4. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

23-02-09 OCTROI DE CONTRAT - MISE À NIVEAU DU PORTAIL CANDIAC.CA

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0051.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Locomotive inc. le contrat de services pour la mise à niveau du portail candiac.ca, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 86 400 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services professionnels proposée et datée du 17 janvier 2023;

QUE les documents de l'offre de services et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

5. **SERVICE DES FINANCES**

23-02-10 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - JANVIER 2023

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023 pour un total de 6 192 389,39 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





23-02-11 AUTORISATION DE DÉPENSES AU DÉVELOPPEMENT, BUREAU DE PROJETS (PTI) - CORRECTION - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - PROJETS FUTURS ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0058 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes au projet d'immobilisations suivant, incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, selon les montants ci-mentionnés, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 7 100 000 \$, plus les taxes applicables :

N° PTI	Projet	Montants plus les taxes applicables	Catégories
DEV23-065	Construction du bâtiment des travaux publics	5 624 512 \$	bâtiments municipaux
		1 475 488 \$	projets futurs

QUE soit autorisé le financement de ce projet à même l'excédent de fonctionnement affecté - projets futurs et bâtiments municipaux;

Que la résolution 23-01-19 soit modifiée par la présente.

23-02-12 APPROBATIONS - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE LA RIPR 44-2022 (VÉHICULES DE SERVICE) ET 43-2022 (INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE)

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0060;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Roussillon (RIPR) a adopté, le 14 décembre 2022, les règlements suivants :

- *Règlement 43-(2022) décrétant un emprunt au montant de 2 850 000 \$ pour un investissement en infrastructure technologique à la Régie intermunicipale de police Roussillon;*
- *Règlement 44-(2022) décrétant un emprunt au montant de 2 961 000 \$ pour un investissement en véhicules de service à la Régie intermunicipale de police Roussillon.*

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de Ville de Candiac approuve les Règlements 43-(2022) et 44-(2022) précités de la RIPR.

Voir procès-verbal de correction :
résolution
23-03-08





6. SERVICES JURIDIQUES

23-02-13 NOMINATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE LE 28 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0035.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE, le 28 février 2023, soit nommée *assistante-greffière* madame Geneviève Perreault, cheffe de division, Urbanisme, services aux citoyens et aux entreprises du Service du développement durable du territoire, à la seule fin d'agir comme secrétaire du comité de démolition lors de sa séance publique qui sera tenue à cette date.

7. SERVICE DES LOISIRS

23-02-14 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0062.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée l'aide financière suivante, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événement	Nom du participant	Montant
Championnats du monde d'haltérophilie, catégorie homme sénior 81 kg, du 5 au 16 décembre 2022, à Bogota (Colombie)	Monsieur Samuel Guertin	500 \$

23-02-15 MISE À JOUR 2023 - PLAN D'ACTION 2022-2024 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0063.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la *Mise à jour 2023 - Plan d'action 2022-2024 à l'égard des personnes handicapées*, telle que soumise aux membres du conseil.





8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

23-02-16 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 24 JANVIER AU 20 FÉVRIER 2023

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 24 janvier au 20 février 2023.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

23-02-17 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRES D'ENTENTE BA-2023-01 ET BA-2023-02

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0483.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions des lettres d'entente suivantes, à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs :

- BA-2023-01 : relative à la création d'une fonction de *technicien en génie civil* - travaux publics, régulier à temps plein, Service des travaux publics;
- BA-2023-02 : relative à la rémunération des congés fériés pour les employés surnuméraires à temps complet;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer les lettres d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

23-02-18 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2023-03

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0043.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2023-03 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à l'augmentation du nombre d'heures de congés fériés en banque du poste de technicien en documentation à temps partiel;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





**23-02-19 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRES
D'ENTENTE BU-2023-01 À BU-2023-03**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0049.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions des lettres d'entente suivantes, à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus :

- BU-2023-01 : relative à la création de fonctions d'aide-jardinier et de journalier travaux publics, surnuméraires saisonniers, section Parcs et espaces verts, Service des travaux publics;
- BU-2023-02 : relative à la mise en place d'une prime de disponibilité la fin de semaine, Service des travaux publics;
- BU-2023-03 : relative à la liste d'ancienneté;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer les lettres d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**23-02-20 EMBAUCHE - GREFFIÈRE ADJOINTE ET
DIRECTRICE ADJOINTE, SERVICES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0065.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée maître Linda Chau au poste de *greffière adjointe et directrice adjointe* des Services juridiques, classe 13, échelon 6 de la Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau, à compter de la date inscrite à la lettre de la directrice générale adjointe en date du 2 février 2023 et conservée au dossier de l'employée, et aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*;

QUE la Ville déclare qu'elle se porte garante, à titre d'employeur, et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de maître Linda Chau, avocate, dans l'exercice de ses fonctions de *greffière adjointe et directrice adjointe* des Services juridiques, et ce, aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*.





23-02-21 ADOPTION - POLITIQUE PORTANT SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LE MIEUX-ÊTRE AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0067.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la *Politique générale - santé, sécurité et mieux-être au travail*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE cette politique remplace la *Politique générale - santé et sécurité au travail*.

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - BUREAU DE PROJETS

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

23-02-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0059;

CONSIDÉRANT QUE :

- la Ville de Candiac a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;
- la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;





QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux numéro 3 révisée telle que jointe à la séance du conseil municipal et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMH;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 3 révisée telle que jointe à la séance du conseil municipal comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé(e) à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

23-02-23 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. DU 7 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0033;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION

Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de structure isolée à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2023-02-004	125, boulevard Marie-Victorin	2022-20064	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE

Approuver la demande de PIIA pour l'affichage d'un bâtiment industriel à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2023-02-006	280, avenue Liberté	2022-20104	s.o.

23-02-24 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur la demande suivante :

- Lot 6 419 450 (avenue Fouquet).

Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0487 et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :





LOT 6 419 450 AVENUE FOUQUET ZONE I-407	
No recommandation	CCU-2022-11-083
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none">• Une entrée charretière à double sens d'une largeur de 15 mètres au lieu d'une largeur maximum de 10 mètres pour un usage industriel;• Une aire de stationnement empiétant de 0,85 mètre dans la marge avant de 12 mètres alors que, pour la zone I-407, le règlement interdit l'aménagement de toute aire de stationnement dans cette marge.
Condition	Approbation de la demande de PIIA 2022-20077.

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

13. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

14. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

23-02-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1413-003 (RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS)

Monsieur le conseiller Daniel Grenier donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1413-003, modifiant le Règlement 1413 portant sur le régime de retraite des employés de la Ville de Candiac, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

23-02-26 ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 5010-006 (DÉMOLITION)

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0039;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du Règlement 5010-006 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2023 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de Règlement 5010-006 est disponible pour consultation du public.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement intitulé : *Règlement 5010-006 modifiant le Règlement de démolition afin d'assurer la concordance à la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives ainsi que pour modifier le représentant de la Ville de Candiac agissant à titre de secrétaire.*

**23-02-27 ADOPTION - RÈGLEMENT 1010-013
(CONSOMMATION ET PERMIS D'ALCOOL)**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0036;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1010-013 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2023 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1010-013 modifiant le Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin de modifier une condition sur la consommation d'alcool dans les parcs.*

**23-02-28 ADOPTION - RÈGLEMENT 1018-001 SUR LES
ANIMAUX (AIRE D'EXERCICE CANIN)**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0037;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1018-001 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2023 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1018-001 modifiant le Règlement relatif aux animaux afin d'apporter une modification aux normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux.*





Ville de Candiac

23-02-29 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1500 (RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ANDRÉ-J.-CÔTÉ)

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0038;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement d'emprunt 1500 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2023 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement est disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 1500 comporte notamment les informations suivantes : le coût total des services professionnels est estimé à 495 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 15 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac; les honoraires professionnels comprennent la conception en architecture du paysage, la conception en géotechnique et environnement, la conception en génie civil et électrique, la surveillance des travaux et les services de laboratoires.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1500 décrétant des honoraires professionnels pour des travaux de réaménagement au parc André-J.-Côté et autorisant un emprunt de 495 000 \$ pour en défrayer le coût;*

QUE le registre prévu par la loi pour ce règlement, en vue de son approbation par les personnes habiles à voter, soit tenu selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la directrice des Services juridiques et greffière.

23-02-30 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-057 (CASERNE INCENDIE)

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0041;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du Règlement 5000-057 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2023 et que le second projet du Règlement 5000-057 a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que, conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;





CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5000-057 modifiant le Règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'une caserne de pompiers dans la zone I-407 et autoriser les antennes de télécommunication pour les services de sécurité incendie.*

23-02-31 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-059 (DENSITÉ BRUTE RÉSIDENTIELLE)

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0044;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du Règlement 5000-059 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2023 et que le second projet du Règlement 5000-059 a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que, conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5000-059 modifiant le Règlement de zonage afin de prescrire une densité brute résidentielle maximale pour la zone H-140.*

23-02-32 ADOPTION - RÈGLEMENT 5021 (GESTION DES EAUX PLUVIALES ET SANITAIRES)

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0040;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 5021 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2023 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;





CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

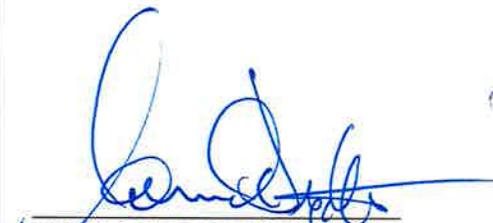
QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5021 relatif à la gestion des eaux pluviales et sanitaires.*

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 00.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

